

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-008-14171/23/BM

■ Approbation d'un avenant à la convention relative au fonctionnement et à l'entretien de la signalisation maritime des ports relevant de la compétence de la Métropole Aix-Marseille-Provence

61927

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de "Création, aménagement et gestion de zones d'activité portuaire" sur l'ensemble de son territoire et gère 28 ports de plaisance répartis sur une façade littorale de Sausset-les-Pins à La Ciotat ainsi que sur l'Etang de Berre et Istres.

Des Etablissements de Signalisation Maritime dont les phares et balises (ESM) sont intégrés au domaine public maritime et sont gérés par les services déconcentrés de l'Etat en l'occurrence la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée – service Phares et Balises (DIRM-Med).

Par délibération n° TCM 006-9769/21/BM du 23 avril 2021 a été approuvée la convention n° Z221248COV, notifiée en date du 2 juin 2021, portant sur le fonctionnement et l'entretien de la signalisation maritime des ports de compétence Métropolitaine conclue entre les parties et a pour objectif de définir le concours financier de la Métropole apporté aux services de l'ETAT pour assurer cette mission.

Le service Phares et balises a alerté la Métropole de la forte évolution de l'index TP07b impliqué dans la formule de révision des prix de la convention. Cette évolution pouvant conduire à une augmentation significative des montants dus au titre de l'année 2022 et suivantes, il est proposé un avenant portant modification des conditions financières en fixant le montant dû pour les trois prochaines années (2022 à 2024) à 18 750, 34 euros TTC ainsi que la durée de la convention la limitant à trois ans renouvelable deux fois par avenant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La Délibération n°HN01-8073/2020/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° TCM 006-9769/21/BM du 23 avril 2021 approuvant la convention entre Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée – service Phares et Balises (DIRM-Med) et la Métropole Aix-Marseille-Provence relative au fonctionnement et à l'entretien de la signalisation maritime des ports relevant de la compétence de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le projet portant modification des dispositions financières de la convention relative au fonctionnement et à l'entretien du balisage maritime.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité d'assurer l'entretien des ESM situés sur les ports de plaisance gérés par la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La maîtrise d'ouvrage de l'Etat sur ces ESM ;
- L'avenant proposé par les services de l'Etat portant sur la modification des conditions financières et la durée de la convention.

Délibère :

Article 1 :

Est approuvé l'avenant ci-annexé à la convention conclu avec l'Etat, Direction Interrégionale de la Méditerranée, Service Phares & Balises pour le fonctionnement et l'entretien du balisage des ports de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout autre document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont d'un montant total de 18 750,34 euros TTC sont inscrits en section fonctionnement au budget annexe des Ports Ouest pour un montant de 3 926,26 euros TTC et au budget annexe Ports de Plaisance pour un montant de 14 824,08 euros TTC - nature 61558 - chapitre 011.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer - Littoral,
Cycle de l'Eau - GEMAPI
Ports

Didier REAULT